

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Convention de subvention exceptionnelle au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC)

Par la Délibération 2020-136, les membres du Conseil Municipal ont approuvé les nouveaux statuts du SIREC dont l'article 10 autorisant le SIREC à élargir ses sources de financement et ainsi de pouvoir percevoir des subventions des Communes membres en cas de difficultés budgétaires.

Considérant la situation exceptionnelle que traverse le SIREC en cette période de pandémie de la Covid 19.

Seule une participation financière directe des Communes membres peut permettre au SIREC de rétablir son équilibre budgétaire à un niveau de fonctionnement normal, lui permettant de répondre à sa mission de service public de restauration collective.

Le versement d'une participation au bénéfice du SIREC par les Communes membres est donc rendu nécessaire pour un montant total de 500 000 €.

Cette démarche vise à compenser un manque à gagner au regard des charges fixes et non à financer des dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire.

Concernant la Commune de CENON cette participation s'élèvera à 201 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
27 voix pour
1 abstention
6 voix contre
1 NPPPV

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et à verser une participation de 201 000 € (deux cent un mille euros) sur l'imputation 6568.020 sur l'exercice 2020.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.